

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 AVRIL – 20h00

## Salle de la Vaquelotte

### COMPTE RENDU

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 37           |
| Nombre de conseillers présents    | 21           |
| Nombre de votants                 | 25           |
| Date de la convocation            | 26 mars 2018 |

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

**PRESENTS :** M. Richard LETERRIER (Maire),  
Brigitte ALIX, Germain ALIX, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Laurent BLED, Johanna BRUNET, Marc COCHETEUX, Fabrice CORNICARD, Eric DELAUNEY, Francis DISS, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Louis MATELOT, Michel NICOLAI, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY, Arlette VALOGNES

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :** Antoine AMBROIS (pouvoir à Michel NICOLAI), Laurent FOUQUET (pouvoir à Eric DELAUNEY), Valérie MONTRIEUL-XAMENA (pouvoir Brigitte ALIX), Michel PONTUS (pouvoir à Patrick GAUTIER)

**ABSENTS EXCUSES :** Pierre JOUNOT, Jean-Noël LARONCHE, Carine LEE, Jean-Pierre ROMANET

**ABSENTS :** Angéline BERTOT, Nicolas DA GRAÇA, Annie LECONTE, Bertrand LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Laurent POUHIER, Lydie POUHIER, Maurice POUTAS

Monsieur Bernard POTTIER est nommé secrétaire de séance.

#### **1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 février et 7 mars 2018**

Le compte-rendu du 7 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Eric DELAUNEY souligne une confusion sur le compte-rendu du 7 mars dans le paragraphe 10 Affaires diverses concernant l'école et le presbytère.

Il est indiqué que « Concernant le presbytère de Gouberville, aucune visite n'a été enregistrée. L'annonce sera déposée dans une agence immobilière. Le locataire est toujours occupant du logement et cela a été constaté par un huissier ».

L'absence de visite concerne l'école de Gouberville. Le logement toujours occupé concerne le presbytère de Gouberville.

Il faut donc lire Page 122 : « Concernant l'école de Gouberville, aucune visite n'a été enregistrée. L'annonce sera déposée dans une agence immobilière. Le locataire du presbytère est toujours occupant du logement et cela a été constaté par un huissier ».

Le reste du compte-rendu du conseil du 7 mars 2018 est validé à l'unanimité.

## 2/ Vote du compte administratif 2017

M. David FAUVIN, trésorier, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

| Subdivisions              | Résultats à la clôture de l'exercice précédent |            | Part affectée à l'investissement (exercice N) | Opérations de l'exercice |             | Report besoin de financement (art. 1068) | Résultats à la clôture de l'exercice |            |
|---------------------------|--|------------|---|--------------------------|-------------|--|--------------------------------------|------------|
|                           | Déficits                                       | Excédents  |   | Mandats émis             | Titres émis |  | Déficits                             | Excédents  |
| Section de Fonctionnement |  | 423 636.31 | 13 028.27                                     | 621 772.28               | 782 827.66  | 173 033.52                               |                                      | 161 055.3  |
| Section d'investissement  |  | 121 579.73 |   | 275 581.65               | 93 920.40   |  | 181 661.25                           |            |
| <b>TOTAL</b>              |  | 545 216.04 | 13 028.27                                     | 897 353.93               | 876 748.06  | 173 033.52                               | 181 661.25                           | 161 055.38 |

Sous la présidence de M. Eric DELAUNEY, doyen, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 de VICQ SUR MER.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de parapher la page de signature du compte administratif 2017.

## 3/ Approbation du compte de gestion 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard LETERRIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4/ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Richard LETERRIER, Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA 2016 | VIREMENT<br>A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2017 | RESTES A<br>REALISER<br>2017 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN COMPTE<br>POUR L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--|
| INVEST | 121 579,73€         |                        | - 181 661,25€                  | 160 477,00€<br>47 525,00€    | - 112 952,00€                     | - 173 033,52€  |
| FONCT  | 423 636,31€         | 13 028,27€             | 161 055,38€                    |                              |                                   | 571 663,42€  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017                            | 571 663,42€ |
| Affectation obligatoire :   |             |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 173 033,52€ |
| Solde disponible affecté comme suit :   |             |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)                                   | - €         |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 398 629,90€ |
| Total affecté au c/1068 :   | 173 033,52€ |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017   |             |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |             |

#### 5/ Vote des taux de fiscalité locales

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les taux des taxes votés en 2017 :

- Taxe d'habitation : 9.44%
- Taxe sur les propriétés bâties : 17.19%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 16.66%

M. le Maire propose de conserver les mêmes taux pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes taux qu'en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9.44%
- Taxe sur les propriétés bâties : 17.19%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 16.66%

#### 6/ Vote du budget primitif 2018

M. FAUVIN, Trésorier, présente au conseil municipal le budget 2018 en fonctionnement puis en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018.

## **7/ Suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 13 mars 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 30 heures hebdomadaire.

## **8/ Transfert de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »**

En séance du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte sur la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcés dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de Communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de Communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle adaptée mobilisable en cas de crise,
- Désengorger les routes départementales D23, D650, D4 et D117,
- Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de La Hague et de la Côte des Isles,
- Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôles enfance et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de la Fosse) et des zones d'habitat denses,
- Favoriser la desserte nord de la commune du Rozel et plus généralement du littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de Communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du code de l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5.2 M€ TTC. L'EPCI a déjà obtenu des soutiens financiers pour 1.4 M€ et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération est financée par les excédents de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 1<sup>er</sup> février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 7 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

#### **9/ Modification du prix de vente de l'école de Gouberville**

Suite à la délibération D2017-12-061 prise lors de la séance du 7 décembre 2017 qui fixait le prix de vente de l'ancienne école de Gouberville à 143 000€, M. le Maire informe le conseil municipal qu'aucune proposition n'a été reçue.

Richard LETERRIER propose donc de revoir le prix de vente et de le fixer à 120 000€ et s'engage à réunir le conseil municipal pour toute négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 1 contre, décide :

- De fixer le prix de vente à 120 000€,
- De prévoir une marge de négociation

#### **10/ Cession de la parcelle B 604**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour acter la cession de la parcelle B 604.

Monsieur le Maire rappelle qu'un vendeur s'est manifesté et souhaite acquérir cette parcelle pour la somme de 3 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle B 604 pour la somme de 3 500€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

#### **11/ Affaires diverses**

- L'association de chasse « La Sauvagine » et le Conservatoire du Littoral organisent le samedi 14 avril 2018 une opération de nettoyage des plages.

#### **12/ Travaux**

Richard LETERRIER laisse la parole à Claude AUGÉARD pour le point sur les travaux. Les agents communaux ont commencé à mettre des cailloux dans les chasses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



